
DATE DE FERMETURE DU PIGEON RAMIER

CONSULTATION PUBLIQUE : jusqu'au 12 janvier 2013.

Consultation disponible en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-pigeon-poste-fixe-2012-12>

Projet d'arrêté disponible en cliquant [ici](#).

Description :

Le projet d'arrêté prévoit d'étendre à tous les départements de France la chasse du pigeon ramier à poste fixe matérialisé de main d'homme du 11 au 20 février. Dans les départements suivants, les modalités obligatoires de chasse à cette période restent inchangées : Le Gers et l'Ariège, l'Aveyron, la Dordogne, la Haute-Garonne, la Gironde, les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne

La réponse suivante à cette consultation peut être recommandée :

Le pigeon ramier est en état de conservation très favorable partout en France ainsi que de façon globale à l'échelle européenne. Sa période de migration prénuptiale définie par les organismes scientifiques et retenue par les Autorités administratives comme judiciaires se situe dans la décade du 11 au 20 février, ce qui autorise selon la jurisprudence en cours une fermeture de la chasse à la fin de la décade soit le 20 février.

Ainsi, aucune considération tant biologique que juridique ne s'oppose à la généralisation de la fermeture de la chasse du pigeon ramier au 20 février. Cette mesure est très attendue par l'ensemble des chasseurs de France.